

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission ET
<p>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition anticipée à l'amiable des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la mesure prioritaire de Sion, sur le territoire des communes de Sion, Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon</p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale; vu la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et son ordonnance du 5 décembre 2007; vu la décision du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 d'adopter le Plan d'Aménagement du Rhône (PA-R3); vu que le secteur de Sion est en priorité 1 dans le PA-R3 adopté, en raison des risques économiques élevés en cas de crue du Rhône; vu que le dossier de mise à l'enquête est en cours d'établissement pour la mesure prioritaire de Sion dont l'entrée en force interviendra ultérieurement; vu que le financement de la Confédération n'interviendra qu'une fois la mesure prioritaire de Sion mise à l'enquête et entrée en force; vu la décision du Conseil d'Etat du 3 octobre 2018 validant la politique d'achat à l'amiable des biens immobiliers pour la protection contre les crues du Rhône; vu les articles 16ss de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980; sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p>I.</p>	
<p>Art. 1</p>	

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission ET
<p>¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à acquérir de manière anticipée et à l'amiable les terrains et bâtiments situés dans l'emprise du projet ou dans le périmètre des mesures d'accompagnement agricole servant à la réalisation du projet d'intérêt public de la mesure prioritaire de Sion, dans le cadre de la troisième correction du Rhône.</p>	
<p>Art. 2</p> <p>¹ Le coût de ces achats est estimé à 50'000'000 francs. Le taux attendu de subvention fédérale est au maximum de 65,7 pour cent des achats reconnus. Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement de la 3^e correction du Rhône (LFinR3) au 1^{er} mai 2019, une participation des communes à hauteur de 2 pour cent est prise en compte. Cependant par précaution, en raison du recours des CFF-BLS, aucune participation des Compagnies de chemin de fer n'est considérée. Les coûts restant à la charge de l'Etat du Valais sont estimés à 32,3 pour cent de 50'000'000 francs, soit à un montant de 16'150'000 francs.</p> <p>² Ces taux représentent l'état actuel des législations cantonales et fédérales. Le taux de subvention fédérale sera fixé par l'arrêté fédéral afférent.</p>	
<p>Art. 3</p> <p>¹ Le paiement aura lieu selon l'avancement des acquisitions.</p> <p>² Les achats ne peuvent être entrepris que s'ils figurent au programme d'investissement établi par le Conseil d'Etat.</p>	
<p>II.</p>	
<p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>	
<p>III.</p>	
<p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>	
<p>IV.</p>	
<p>La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au ré-</p>	

Projet du Conseil d'Etat 24.06.2020	Projet de la commission ET
férendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	